# Rapport annuel

2023 - 2024

*Centre*
*de services scolaire*
*Harricana*

Québec

Le rapport annuel 2023-2024 reflète notre engagement envers l'innovation et le renouveau, en intégrant les éléments visuels de notre nouvelle image de marque. Bien que le lancement officiel de cette nouvelle identité ait eu lieu après l'année scolaire 2023-2024, nous avons tenu à aligner la présentation de ce rapport avec celle-ci.

# Message de la Présidence et de la Direction générale

L'année scolaire 2023-2024 a soufflé un vent de changement avec l'implantation du tout nouveau Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2028 ainsi que d'une nouvelle présidence au sein du conseil d'administration de l'Harricana.

## Une année de changement

Élue en août, madame Mylène Plante occupe la Présidence du Centre de services scolaire Harricana. L'année a également été marquée par l'arrivée en poste du protecteur national de l'élève, monsieur Jean-François Bernier et du nouveau mécanisme du traitement des plaintes. Après une grève de près de neuf jours à l'Harricana, les membres du personnel syndiqué ont désormais de nouvelles conventions collectives.

De plus, le CSS Harricana s'est doté d'une politique de développement durable ambitieuse intégrant des pratiques écoresponsables dans l'ensemble de ses activités éducatives et administratives.

## Des résultats plus que satisfaisants après une première année de vie du PEVR

Après une première année de mise en œuvre du PEVR, 9 des 13 objectifs fixés pour 2023-2024 ont atteint et même dépassés les cibles annuelles. En bref, soulignons d'abord que le taux de diplomation et de qualification a atteint 76,9 %, dépassant la cible de 73 %, le plus haut taux atteint des vingt dernières années. Les garçons ont particulièrement bien progressé avec un taux de 76,5 %. Cette augmentation importante doit son résultat à la formation d'un comité du suivi qui examine les données des cohortes et assure un suivi personnalisé des élèves. Même son de cloche pour le taux de diplomation des élèves HDAA qui se situe à 55,1 %, bien au-dessus de la cible de 49 %.

Les compétences en français et en mathématiques ont également montré des progrès significatifs. À la fin de la 3e année du primaire, 76,6 % des élèves ont atteint les attentes en lecture, dépassant l'objectif de 73 %. En mathématiques, 81,7 % des élèves de 6e année ont obtenu entre 70 % et 100 %, bien au-delà de la cible de 65 %.
Toutefois, les compétences en lecture des élèves de 4e année du primaire restent préoccupantes, avec des résultats inférieurs de 11,2 % à la cible, nécessitant des interventions proactives.

Le Centre de formation professionnelle Harricana a enregistré un taux de diplomation de 86,4 % en 2022-2023, surpassant la cible de 9,4 %. Ce succès est attribué à des années de promotion des métiers de la formation professionnelle.

Ces premiers résultats présagent un bel avenir à ce plan. Ils encouragent également toutes les forces vives de l'Harricana à poursuivre sa mise en œuvre pour la réussite des élèves.

Mylène Plante
Présidente

Yannick Roy
Directeur général

# Table des matières


1. Présentation du centre de services scolaire 5

1.1 L'Harricana en bref 6

1.2 Faits saillants 7

1.3 Services éducatifs et autres services 8

2. Gouvernance du centre de services scolaire 11

2.1 Conseil d'administration de l'Harricana 2023-2024 12

2.2 Autres comités de gouvernance 16

2.3 Code d'éthique et de déontologie 19

2.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics 19

3. Résultats 20

3.1 Plan d'engagement vers la réussite 21

3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence 25

3.3 Procédure d'examen des plaintes 26

4. Utilisation des ressources 27

4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire 28

4.2 Ressources financières 29

4.3 Gestion et contrôle des effectifs 30

4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 $ et plus 30

4.5 Ressources matérielles et informationnelles 31

5. Annexes du rapport annuel 32

Rapport de la responsable du traitement des plaintes 34

# 1. Présentation du centre de services scolaire


| | | |
|---|---|---|
| 1.1 | L'Harricana en bref | 6 |
| 1.2 | Faits saillants | 7 |
| 1.3 | Services éducatifs et autres services | 8 |

# 1. Présentation du centre de services scolaire

## 1.1 L'Harricana en bref

**Le Centre de services scolaire (CSS) Harricana sert 17 municipalités et deux territoires non organisés de la MRC d'Abitibi, couvrant ainsi plus de 7 948 km².**

Pour l'année scolaire 2023-2024, le CSS Harricana a accueilli 4 428 élèves, dont 3 456 aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire, 507 à l'éducation des adultes et 465 en formation professionnelle. Cette augmentation provient principalement de la clientèle des classes de maternelle 4 ans qui s'élève au nombre de 124 écoliers cette année. La plus haute fréquentation des dix dernières années.

Cette clientèle est répartie entre les 17 établissements scolaires qui comprennent 13 écoles primaires, deux écoles secondaires et deux centres de formation. Le Centre de formation professionnelle Harricana compte quatre lieux d'enseignement et le Centre d'éducation des adultes La Passerelle offre de l'éducation aux adultes aux municipalités d'Amos et de Barraute.

| Établissement (bâtiment), lieu et ordre d'enseignement 2023-2024 | Clientèle |
|---|---|
| **École alternative Harricana**<br>Maternelle 5 ans, 1re à 6e année | **64** |
| **École Christ-Roi**<br>Passe-Partout, maternelles 4 et 5 ans, 1re à 6e année | **152** |
| **École de Berry**<br>Maternelle multiâge, 1re à 6e année | **42** |
| **École Launay–Trécesson** | **83** |
| • Sainte-Thérèse : maternelles 4 et 5 ans, 1re et 2e année | 44 |
| • Morency : 3e à 6e année | 39 |
| **École Notre-Dame-de-Fatima**<br>Passe-Partout, maternelles 4 et 5 ans, 1re à 6e année | **104** |
| **École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de Barraute**<br>Passe-Partout, maternelles 4 et 5 ans, 1re à 6e année | **194** |
| **École Sacré-Cœur–St-Viateur** | **432** |
| • Sacré-Cœur : Passe-Partout, maternelle 5 ans, 1re et 2e année | 155 |
| • Saint-Viateur : 3e à 6e année | 277 |
| **École Sainte-Thérèse à Amos**<br>Passe-Partout, maternelle 5 ans, 1re à 6e année | **300** |
| **École Saint Félix–Saint-Dominique** | **114** |
| • Notre-Dame-des-Écoles : Passe-Partout, maternelles 4 et 5 ans, 1re et 2e année | 53 |
| • Notre-Dame-du-Rosaire : 3e à 6e année | 61 |
| **École Saint-Joseph**<br>Passe-Partout, maternelle 5 ans, 1re à 6e année | **138** |
| **École Saint-Marc–La Corne** | **141** |
| • Notre-Dame-du-Sacré-Cœur : Passe-Partout, maternelles 4 et 5 ans, 1re et 2e année | 75 |
| • Notre-Dame-de-Lourdes : 3e à 6e année | 66 |
| **École Saint Mathieu–La Motte** | **100** |
| • École Saint-Mathieu : Maternelles 4 et 5 ans, 1re et 2e année | 53 |
| • École Tétreault de La Motte : 3e à 6e année | 47 |

| Établissement (bâtiment), lieu et ordre d'enseignement 2023-2024 | Clientèle |
|---|---|
| **Écoles primaires Saint-Paul–Sainte-Gertrude** | **123** |
| • Sainte-Gertrude : maternelles 4 et 5 ans, 1re à 4e année | 95 |
| • Saint-Paul à Preissac : 5e et 6e année | 28 |
| **École secondaire d'Amos** | **1 396** |
| • Pavillon La Calypso, secondaires 1 et 2 | 604 |
| • Pavillon La Forêt, secondaires 3 à 5 | 792 |
| **École secondaire Natagan**<br>Secondaire 1 à 5 | **73** |
| **Centre d'éducation des adultes La Passerelle** | **507*** |
| • Carrefour du savoir Harricana à Amos | 381 |
| • École secondaire de Natagan à Barraute | 16 |
| • Établissement de détention d'Amos | 52 |
| • Clientèle décentralisée | 61 |
| * 3 élèves ont été inscrits à deux services | |
| **Centre de formation professionnelle Harricana** | **465** |
| • Pavillon central au pavillon La Forêt | 97 |
| • Pavillon de la Foresterie | 225 |
| • Pavillon de la santé (avec clientèle décentralisée) | 143 |

# 1. Présentation du centre de services scolaire

## 1.2 Faits saillants

### Un nouveau processus de plaintes

Avec l'arrivée en poste du protecteur national de l'élève, monsieur Jean-François Bernier, en août 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes en milieu scolaire est entrée en vigueur. Ce nouveau mécanisme vise à assurer une meilleure protection des droits des élèves et de leurs parents, tout en garantissant une plus grande impartialité et efficacité dans le traitement des plaintes.

Le nouveau processus, supervisé par le protecteur national de l'élève et les protecteurs régionaux, adopte une approche ombudsman visant l'amélioration des services et trouver des solutions. Les étapes incluent toujours de s'adresser initialement à la personne concernée, puis au responsable des plaintes du CSS et enfin au protecteur régional si nécessaire, avec des délais de réponse encadrés de 10 à 15 jours.

### Grève générale

Les membres du personnel syndiqué du CSS Harricana ont participé à 8,5 journées de grève générale en soutien aux négociations de leur syndicat. Des mesures de rattrapage ont été offertes aux élèves pour compenser les jours d'école manqués durant cette période.

### Prix d'excellence en innovation numérique pour La Passerelle

En novembre 2023, le Centre d'éducation des adultes La Passerelle a remporté le Prix d'excellence de la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) pour son Laboratoire créatif. Ce projet, lancé en 2021, utilise la technologie numérique pour favoriser l'apprentissage en rendant les matières concrètes, comme la modélisation 3D en mathématiques. Le laboratoire, qui offre des expériences en impression 3D et en robotique, vise aussi à préparer les élèves au marché du travail et a suscité un fort intérêt communautaire ainsi que des collaborations locales.

# 1. Présentation du centre de services scolaire

## 1.3 Services éducatifs et autres services

### L'éducation préscolaire

Le CSS Harricana offre des classes de maternelle aux écoliers de cinq ans dans 13 de ses établissements. Les élèves de quatre ans sont, quant à eux, partagés dans neuf écoles. L'offre en éducation préscolaire est complétée par le programme « Passe-Partout », dédié aux enfants de quatre ans et à leurs parents.

Ce programme accompagne davantage les parents dans l'intégration de leur enfant au milieu scolaire et facilite la transition vers l'école.

### L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire

Tous les élèves qui résident sur le territoire du CSS Harricana ont accès à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire général. Avec le souci de répondre aux besoins variés des élèves et de leurs parents, plusieurs programmes particuliers, volets spécifiques et services en adaptation scolaire viennent renchérir l'offre de service dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire.

Pour favoriser et assurer l'accès aux services d'enseignement, le CSS Harricana met à la disposition des élèves et de leurs parents de la surveillance et de l'animation pendant la période du dîner, une cafétéria, des services de garde et de transport.

Le Service des ressources éducatives permet aux écoles des services-conseils pédagogiques en mathématiques, en français, en éducation physique, en musique ou en arts, en culture et citoyenneté, en sciences et technologie, en univers social, au RÉCIT.

# 1. Présentation du centre de services scolaire

## 1.3 Services éducatifs et autres services

### Les services complémentaires

D'autres services complémentaires à l'enseignement sont également disponibles :

- animation sur les plans sportif, culturel et social ;
- éducation spécialisée ;
- ergothérapie ;
- information et orientation scolaires et professionnelles ;
- orthopédagogie ;
- orthophonie ;
- promotion de la participation de l'élève à la vie éducative ;
- psychoéducation ;
- psychologie ;
- santé et services sociaux ;
- soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire ;
- soutien à l'utilisation des technologies de l'information et des communications ;
- soutien à la transition scolaire.

### Les services culturels

Le CSS Harricana, par l'entremise de son comité culturel, offre annuellement les activités suivantes :

- plus de 5 100 élèves ont participé à des ateliers culturels ou scientifiques, en partenariat avec les organismes et les artistes du programme « La culture à l'école » ;
- Semaine des arts Harricana
  - Dix spectacles : cinq de jour pour l'ensemble des élèves du primaire du CSSH et cinq en soirée pour les parents ;
  - plus de 1250 élèves du primaire et du secondaire se sont produits sur scène.

### La formation des adultes

Les services d'enseignement consacrés aux adultes du CSS Harricana passent par le Centre d'éducation des adultes La Passerelle. Les différents programmes d'éducation sont disponibles dans les pavillons d'Amos, de Barraute, de l'établissement de détention d'Amos ainsi que dans les installations de six entreprises et d'organismes partenaires.

Les services comportent :

- l'alphabétisation ;
- l'enseignement secondaire ;
- la francisation ;
- l'intégration sociale ;
- l'intégration sociale – classes adaptées ;
- l'intégration socioprofessionnelle ;
- la reconnaissance des acquis et des compétences dans les métiers semi-spécialisés ;
- la formation à distance.

# 1. Présentation du centre de services scolaire

## 1.3 Services éducatifs et autres services

### La formation professionnelle

Ce sont **18 programmes de formation professionnelle** qui sont offerts par le Centre de formation professionnelle Harricana. En plus de ses services d'enseignement, une résidence est mise à la disposition des élèves.

Les programmes offerts sont :

- abattage et façonnage de bois ;
- abattage manuel et débardage forestier ;
- aménagement de la forêt ;
- assistance à la personne en établissement et à domicile ;
- assistance à la personne en résidence privée pour aînés (AEP) ;
- assistance technique en pharmacie ;
- conduite de machinerie lourde en voirie forestière ;
- lancement d'une entreprise (ASP) ;
- mécanique d'entretien en commandes industrielles (ASP) ;
- mécanique industrielle de construction et d'entretien ;
- opération d'équipement de production ;
- protection et exploitation de territoires fauniques ;
- santé, assistance et soins infirmiers ;
- secrétariat ;
- service de garde en milieu scolaire (AEP) ;
- soutien aux soins d'assistance en établissement de soins de longue durée (AEP) ;
- travail sylvicole ;
- usinage.

### Les services à la communauté

Le CSS Harricana dispense aussi des services à la communauté :

- aide au retour aux études avec le Service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) ;
- reconnaissance des acquis des compétences en formation professionnelle (RAC) dans 11 programmes ;
- formation en entreprise sur mesure et programmes d'attestation ou de certification avec le Service aux entreprises ;
- prêt de locaux et de terrains sportifs en partenariat avec les municipalités de la MRC d'Abitibi.

De plus, par l'intermédiaire de son Centre d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences (CERAC), le CSS Harricana joue un rôle actif dans le développement de la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) au Québec et dans la formation du personnel de tous les CSS. Il offre également un soutien personnalisé à 14 centres de services scolaires situés en Abitibi-Témiscamingue, au Nord-du-Québec, en Outaouais et dans les Laurentides. Afin de remplir son mandat d'accroître l'offre de service en RAC, le CSS Harricana gère le site web **www.ceracfp.ca**, dont une section sécurisée répertorie tous les outils disponibles pour le personnel de la RAC.

# 2. Gouvernance du centre de services scolaire


| | | |
|---|---|---|
| 2.1 | Conseil d'administration de l'Harricana 2023-2024 | 12 |
| 2.2 | Autres comités de gouvernance | 16 |
| 2.3 | Code d'éthique et de déontologie | 19 |
| 2.4 | Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics | 19 |

# 2. Gouvernance du centre de services scolaire

## 2.1 Conseil d'administration de l'Harricana 2023-2024

### Membres du conseil d'administration

| Poste | Nom |
|---|---|
| District 1 | Vacant |
| District 2 | Marie-Claude Auger, vice-présidente |
| District 3 | Audrey Vermette |
| District est | Vacant |
| District ouest | Mylène Plante, présidente |
| Enseignant | Marco Labrecque |
| Professionnel | Dany Germain |
| Soutien | Clémence Rouillard |
| Établissement | David Simard |
| Encadrement | Carolyne Bergeron |
| Gestion RH | Martine Dionne |
| Gestion RF | Carolane Bouchard |
| Communautaire | Éric Bourque |
| Affaires | Olivier Duchesne |
| 18-35 ans | Laurence Boutin |
| Directeur général | Yannick Roy |

### Dates des séances tenues

- 14 août 2023
- 23 octobre 2023
- 11 décembre 2023
- 2 avril 2024
- 25 juin 2024

# 2. Gouvernance du centre de services scolaire

## 2.1 Conseil d'administration de l'Harricana 2023-2024

DISTRICT 1
Vacant

DISTRICT 2
Marie-Claude Auger, vice-présidente

DISTRICT 3
Audrey Vermette

DISTRICT EST
Vacant

DISTRICT OUEST
Mylène Plante, présidente

ENSEIGNANT
Marco Labrecque

PROFESSIONNEL
Dany Germain

SOUTIEN
Clémence Rouillard

ÉTABLISSEMENT
David Simard

ENCADREMENT
Carolyne Bergeron

GESTION RH
Martine Dionne

GESTION RF
Carolane Bouchard

COMMUNAUTAIRE
Éric Bourque

AFFAIRES
Olivier Duchesne

18-35 ANS
Laurence Boutin

DIRECTEUR GÉNÉRAL
Yannick Roy

# 2. Gouvernance du centre de services scolaire

## 2.1 Conseil d'administration de l'Harricana 2023-2024

### Décisions du conseil d'administration

#### ÉLECTION NOUVELLE PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE

C'est lors de la séance du 14 août 2023 que le conseil d'administration du CSS Harricana a eu l'honneur de procéder à l'élection de ses nouveaux administrateurs·trices, formant un conseil dynamique et engagé. Parmi eux, la représentante du district ouest, madame Mylène Plante, a brillamment été élue présidente, un rôle qui lui permettra de guider les travaux du conseil avec passion et détermination. De son côté, madame Marie-Claude Auger, représentante du district 2, a été nommée vice-présidente. Ensemble, elles auront la responsabilité de diriger les séances du conseil d'administration. De son côté, la présidente jouera un rôle clé grâce à sa voix prépondérante en cas de vote partagé. L'ensemble des administrateurs sont prêts à relever les défis à venir et à œuvrer pour le bien-être de la communauté scolaire.

#### REMPLACEMENT DU GYMNASE DU PAVILLON LA CALYPSO

Le conseil d'administration du CSS Harricana a autorisé le dépôt du projet visant à remplacer le gymnase du pavillon La Calypso au ministère de l'Éducation. Ce projet s'inscrit dans le cadre du nouveau Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), disponible, entre autres, pour les projets de mises à niveau d'installations sportives.

#### ÉTAT DE SITUATION DE L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE DE LAUNAY

Le conseil d'administration a donné son aval au directeur général et au directeur du Service des ressources matérielles pour entreprendre les démarches nécessaires à l'évaluation de divers scénarios concernant la reconstruction de l'école Sainte-Thérèse de Launay.

En 2022-2023, une étude exhaustive a révélé plusieurs problèmes relatifs au bâtiment. Ces problématiques justifient pleinement la nécessité d'une reconstruction complète de l'école, érigée en 1953. Toutefois, selon les critères établis par le ministère de l'Éducation, la nouvelle construction doit s'étendre sur une superficie de 1 800 m², une exigence que le terrain actuel ne peut satisfaire. Dans le cadre de l'analyse des demandes de reconstruction, le Ministère évalue également la possibilité de relocaliser la clientèle scolaire dans des établissements situés à proximité.

En effet, l'école Sainte-Thérèse de Launay fait partie du regroupement des deux écoles primaires du secteur, à savoir l'école Launay–Trécesson. Cependant, cette dernière ne dispose pas de l'espace nécessaire pour accueillir l'ensemble des élèves de l'école de Launay.

#### FERMETURE DE DEUX CLASSES À L'ÉCOLE DE BERRY

En réponse à l'évolution des besoins et à la rareté du personnel enseignant, le CSS Harricana a pris des mesures proactives en avril 2024 pour optimiser l'organisation scolaire. Ainsi, la classe multiâge 4 et 5 a été intégrée à l'école de Saint-Félix–Saint-Dominique.

Au cours des six dernières années, la population scolaire de ce secteur a évolué, passant de 54 élèves en 2018 à 28 en 2024. Avec cinq inscriptions pour la classe multiâge, le CSS Harricana a appliqué l'orientation 3 de son Plan quinquennal d'organisation scolaire 2023-2028 avec l'annonce de la fermeture de ce groupe. Quant aux groupes du primaire ont été réorganisés pour offrir deux classes de triple niveau, chacune accueillant 14 élèves. Il est important de souligner que le Service des ressources éducatives a apporté un soutien précieux aux enseignantes de ces classes, les aidant à s'adapter à cette nouvelle approche pédagogique.

Ce concept d'optimisation pour l'année scolaire 2024-2025 concerne l'ensemble des établissements du centre de services, avec pour objectif d'assurer des services éducatifs de haute qualité et une gestion efficace, efficiente et équitable des ressources humaines.

# 2. Gouvernance du centre de services scolaire

## 2.1 Conseil d'administration de l'Harricana 2023-2024

### Décisions du conseil d'administration

#### FORMATION DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'A-T ET BAIE-JAMES

Le 14 mai 2024, l'ensemble des CSS de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Baie-James ont annoncé la création d'un comité régional d'enquête dédié à l'éthique et à la déontologie, composé de messieurs André Bilodeau, Alexy Vezeau et Denis Beauvais. Ce comité a pour mission d'examiner et d'enquêter sur les comportements susceptibles de violer les normes éthiques des membres des conseils d'administration.

Tout d'abord, André Bilodeau, fort de 31 ans d'expérience dans le milieu scolaire, a été motivé par les valeurs de transparence et d'honnêteté mises de l'avant dans le comité. Quant à lui, Alexy Vezeau, ayant une expérience en gouvernance et actuellement contrôleur financier, souhaitait s'investir activement dans la région. Enfin, Denis Beauvais, dentiste de formation, a une longue carrière en tant qu'administrateur et est animé par un profond respect de l'éthique.

#### NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

En juin 2024, le conseil d'administration a eu le plaisir d'annoncer la nomination de madame Nancy Létourneau au poste de directrice générale adjointe, un tout nouveau poste créé pour assurer la relève de la direction générale. Ce poste permettra à madame Létourneau de gagner en expérience et de se familiariser avec les dossiers en cours avant le départ de l'actuelle direction générale.

Cette dernière possède une solide expérience de près de trente ans dans le milieu de l'éducation, dont 13 ans en tant que directrice d'établissement. Elle est reconnue pour son leadership, sa vision pédagogique et ses approches collaboratives.

#### ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CSS Harricana a mis en place une politique de développement durable ambitieuse en 2024, visant à intégrer des pratiques écoresponsables dans l'ensemble de ses activités éducatives et administratives. Fondée sur les principes de protection de l'environnement, d'efficacité économique et d'équité sociale, cette politique s'aligne sur les objectifs du ministère de l'Éducation et suit les 16 principes directeurs de *la Loi sur le développement durable*.

**Principaux objectifs :**

**Sensibilisation et éducation :** former les élèves à l'écocitoyenneté en intégrant les principes de développement durable dans les programmes scolaires ;

**Gestion des ressources :** encourager la réduction des déchets, le recyclage, la gestion responsable de l'eau et des matières dangereuses, ainsi que l'efficacité énergétique dans les bâtiments ;

**Responsabilité collective :** impliquer toute la communauté scolaire, des élèves aux membres du personnel, dans une démarche de développement durable.

Un comité de développement durable, composé de membres de la direction, d'enseignants et de conseillers, supervise la mise en œuvre de cette politique. Chaque année, le comité élabore un plan d'action, en assure le suivi et publie un bilan des réalisations, permettant ainsi des améliorations continues. Des ressources financières et humaines sont dédiées pour soutenir ces efforts.

#### RECONNAISSANCE DU RENOUVELLEMENT DES SPORTS-ÉTUDES

Le conseil d'administration du CSS Harricana a voté en faveur du renouvellement de la demande de reconnaissance d'un projet pédagogique particulier en sport-études à l'école secondaire d'Amos pour la période de 2025-2030.

Cette résolution permet de signer des protocoles d'entente avec plusieurs fédérations sportives, notamment celles de natation, hockey, cyclisme, patinage artistique et basketball, afin de maintenir le programme. Ce renouvellement vise à offrir un cadre structuré aux élèves-athlètes pour concilier études et pratique sportive.

# 2. Gouvernance du centre de services scolaire

## 2.2 Autres comités de gouvernance

Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

### COMITÉ CONSULTATIF DE GESTION

| Nom | Fonction | Établissement ou service |
|---|---|---|
| Albert, Alain | Directeur | Écoles Sainte-Thérèse et Saint-Marc–La Corne |
| Audet, Francis | Directeur | Service des ressources matérielles |
| Bilodeau, Daniel | Directeur adjoint | Centre de formation professionnelle Harricana, pavillon de la Foresterie |
| Boutin, Amélie | Directrice adjointe | Service des ressources humaines |
| Carignan, Stéphanie | Directrice | École Sacré-Cœur–Saint-Viateur |
| Chabot, Mélanie | Directrice adjointe | École Sacré-Cœur–Saint-Viateur |
| Dubé, Manon | Responsable de la gestion administrative | Direction générale |
| Gagnon, Line | Directrice | Écoles alternative Harricana et primaires Saint-Paul–Sainte Gertrude |
| Germain, Pascal | Directeur | Service des ressources financières |
| Gingras, Christina | Directrice adjointe | École secondaire d'Amos, pavillon La Calypso |
| Gingras, Simon | Directeur adjoint | École secondaire d'Amos, pavillon La Calypso |
| Godbout, Johanne | Directrice et secrétaire générale | Service du secrétariat général et des communications |
| Guénard, Annick | Directrice adjointe | Centre de formation professionnelle Harricana, pavillon de la santé |
| Lacoursière, Kevin | Directeur adjoint | Écoles Notre-Dame-de-Fatima, NDSC de Barraute et école secondaire Natagan |
| Létourneau, Nancy | Directrice | École secondaire d'Amos |
| Marquis, Steve | Directeur | Écoles Christ-Roi et Launay–Trécesson |
| Morin, Serge | Directeur | Service des ressources informatiques |
| Pellerin, Maxime | Directeur | Service des ressources humaines |
| Périgny, Manon | Coordonnatrice | Centre de formation professionnelle Harricana |
| Pomerleau, Valérie | Directrice | Écoles Saint-Joseph et Saint-Mathieu–La Motte |
| Prévost, Carolle | Directrice adjointe | École secondaire d'Amos, pavillon La Forêt |
| Roy, Yannick | Directeur général | Direction générale |
| Saumure, Anik | Directrice par intérim* | Service des ressources éducatives |
| Sigouin, Catherine | Coordonnatrice | Service des ressources éducatives |
| Simard, David | Directeur | Centre d'éducation des adultes La Passerelle |
| Ouellet, Catherine | Directrice** | Écoles de Berry et Saint-Félix–Saint-Dominique |
| St-Onge, Robert | Directeur | Centre de formation professionnelle Harricana |
| St-Pierre, Dany | Directrice adjointe | École secondaire d'Amos, pavillon La Forêt |
| Taillon, Mélody | Directrice adjointe | Écoles Notre-Dame-de-Fatima, NDSC de Barraute et école secondaire Natagan |
| Todd, Annie | Directrice | Écoles Notre-Dame-de-Fatima, NDSC de Barraute et école secondaire Natagan |
| Vacant* | Direction adjointe | Écoles Sainte-Thérèse et Saint-Marc–La Corne |

*Catherine Ouellet a assumé le poste de direction adjointe de juillet à décembre 2023.
**Annie St-Julien a assumé la direction de juillet à décembre 2023.

# 2. Gouvernance du centre de services scolaire

## 2.2 Autres comités de gouvernance

Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

### COMITÉ EHDAA

| Nom | Représentation |
|---|---|
| Barbe, Charlène | Parent, vice-présidente |
| Bisson, Diane | Parent |
| Boilard, Pascale | Personnel de soutien |
| Carignan, Stéphanie | Directrice d'école |
| Castonguay, Stéphanie | Parent |
| Desjardins, Mélanie | Parent |
| Doucet-Fournier, Joanie | Parent |
| Doyon, Isabelle | Représentante SEJAT |
| Dumas, Julie | Organisme – programme Jeunesse en difficulté |
| Guillemette, Betty | Parent |
| Jobin, Agathe | Professionnel non enseignant |
| Laliberté, Marie-Lyne | Représentante SEJAT |
| Leclerc, Shany | Parent |
| Létourneau, Mélanie | Parent |
| Paquin, Bianca | Parent, représentante au comité de parents |
| Saumure, Anik | Représentante de la Direction générale |
| Vermette, Audrey | Parent, vice-présidente, substitut au comité de parents |
| Vacant | Substitue organisme – programme Jeunesse en difficulté |

### COMITÉ DE PARENTS

| Nom | Représentation |
|---|---|
| Audet, Claudie | École alternative Harricana |
| Auger, Marie-Claude | École de Berry |
| Castonguay, Stéphanie | École Christ-Roi |
| Dupuis-Aubin, Nadine | École Notre-Dame-de-Fatima |
| Faucher, Naomie | École Saint-Mathieu–La Motte |
| Jolicoeur, Caroline | École secondaire d'Amos |
| Plante, Mylène | École Saint-Félix–Saint-Dominique |
| Roy, Jacquelin | École Sacré-Cœur–Saint-Viateur |
| Turgeon, Suzie | Écoles primaires Saint-Paul–Sainte-Gertrude |
| Vacant | École secondaire Natagan |
| Vacant | École Saint-Joseph |
| Vacant | École Launay–Trécesson |
| Vacant | École Saint-Marc–La Corne |
| Vacant | École Sainte-Thérèse |
| Vacant | École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de Barraute |

# 2. Gouvernance du centre de services scolaire

## 2.2 Autres comités de gouvernance

Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

### COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

| Nom | Fonction | Établissement ou service |
|---|---|---|
| Albert, Alain | Directeur | Écoles Sainte-Thérèse et Saint-Marc–La Corne |
| Carignan, Stéphanie | Directrice | École Sacré-Cœur–Saint-Viateur |
| Gagnon, Line | Directrice | Écoles alternative Harricana et primaires Saint-Paul–Sainte-Gertrude |
| Germain, Pascal | Directeur | Service des ressources financières |
| Létourneau, Nancy | Directrice | École secondaire d'Amos |
| Marquis, Steve | Directeur | Écoles Christ-Roi et Launay–Trécesson |
| Ouellet, Catherine | Directrice | Écoles de Berry et Saint-Félix–Saint-Dominique* |
| Pellerin, Maxime | Directeur | Service des ressources humaines |
| Pomerleau, Valérie | Directrice | Écoles Saint-Joseph et Saint-Mathieu–La Motte |
| Roy, Yannick | Directeur général | Direction générale |
| Saumure, Anik | Directrice | Écoles Notre-Dame-de-Fatima, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur |
| Simard, David | Directeur | Centre d'éducation des adultes La Passerelle |
| St-Onge, Robert | Directeur | Centre de formation professionnelle Harricana |
| Todd, Annie | Directrice | École secondaire Natagan |

*Annie St-Julien a assumée la direction de juillet à décembre 2023.

### COMITÉ DU TRANSPORT

| Nom | Titre |
|---|---|
| Angers, Mélanie | Régisseuse du transport |
| Faucher, Naomie | Représentante du comité de parents |
| Vermette, Audrey | Représentante du conseil d'administration |
| Pomerleau, Valérie | Représentante des directions d'école |
| Roy, Yannick | Directeur général |
| Simard, David | Représentant du conseil d'administration |

# 2. Gouvernance du centre de services scolaire

## 2.3 Code d'éthique et de déontologie

Pour l'année scolaire 2023-2024, aucune plainte n'a été portée à l'attention du comité d'éthique et de déontologie.

Vous pouvez consulter les règles de régie interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Abitibi-Témisacamingue et de la Baie-James en annexe.

## 2.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

À l'Harricana, la procédure, issue de *la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, vise à encourager la divulgation d'actes répréhensibles dans l'intérêt public et à établir une protection contre les représailles. La responsable du suivi des divulgations, madame Johanne Godbout assume ce mandat. Celui-ci consiste à recevoir les divulgations de manière confidentielle, à effectuer les vérifications nécessaires et à appliquer la procédure au sein de l'organisme. Aucune divulgation n'a été effectuée pour l'année 2023-2024, comme vous pouvez le constater à la lecture du tableau ci-dessous.

### REDDITION DE COMPTES DE LA LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

| **Reddition de comptes 2023-2024**<br>***Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*** | **Nombre de divulgations ou de communications de renseignements** |
|---|---|
| 1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations | 0 |
| 2. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3° de l'article 22 | 0 |
| 3. Divulgations fondées | 0 |
| 4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 : | 0 |
| 1° une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi | 0 |
| 2° un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie | 0 |
| 3° un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui | 0 |
| 4° un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité | 0 |
| 5° le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement | 0 |
| 6° le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1° à 5 | 0 |
| 5. Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 | 0 |

# 3. Résultats


| | | |
|---|---|---|
| 3.1 | Plan d'engagement vers la réussite | 21 |
| 3.2 | Lutte contre l'intimidation et la violence | 25 |
| 3.3 | Procédure d'examen des plaintes | 26 |

# 3. Résultats

## 3.1 Plan d'engagement vers la réussite

### 3.1.1

De bons résultats sur la réussite

après une première année de vie du PEVR

Sur les 13 objectifs fixés pour l'année 2023-2024, neuf des cibles ont été atteintes, trois sont sous surveillance et une a obtenu des résultats nettement inférieurs à la progression prévue. Voici le portrait de l'état de situation après une année de vie du PEVR.

### LE TAUX DE DIPLOMATION S'AMÉLIORE

D'abord, le taux de diplomation et de qualification se situe à 76,9 %, soit 3,9 % de mieux que la cible de 73 %. De plus, on note une augmentation significative du taux de diplomation et de qualification des garçons. Ce dernier s'élève à 76,5 %, soit 6,5 % de plus que la cible de 70 %. Ces résultats s'expliquent notamment grâce aux travaux des membres du comité de suivi des cohortes FGJ/FP/FGA. Ce dernier examine les données des cohortes et assure un suivi serré des élèves. Pour l'année scolaire 2024-2025, le comité compte, tout en agissant sur les cohortes de diplomation de sept ans, effectuer le même suivi en amont avec celles sur cinq et de six ans. Même son de cloche pour le taux de diplomation des élèves HDAA qui se situe à 55,1 %, bien au-dessus de la cible de 49 %.

**Légende d'appréciation des résultats**

| | |
|---|---|
| Satisfaisant | Cible atteinte ou résultat légèrement inférieur à la cible |
| Sous surveillance | Résultat inférieur à la cible |
| Critique | Résultat nettement inférieur à la cible |

**Orientation 1 : soutenir chaque élève dans l'atteinte de son plein potentiel**

| Objectif | Indicateur | Cible | Résultats |
|---|---|---|---|
| **1.1** D'ici 2027, améliorer le taux de diplomation ou de qualification de 4 %. | Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification en sept ans après l'entrée au secondaire. | Viser une augmentation moyenne de 1 % par année d'ici 2027, afin d'atteindre la cible de 76 %, soit 73 % pour l'année 2023-2024. | 76,9 % |
| **1.2** D'ici 2027, augmenter le taux de diplomation ou de qualification des garçons de 4 %. | Taux de réussite des garçons. | Viser une augmentation moyenne de 1 % par année du taux de diplomation ou de qualification des garçons d'ici 2027, afin d'atteindre la cible de 73 % soit 70 %, pour l'année 2023-2024. | 76,5 % |
| **1.3** D'ici 2027, augmenter le taux de diplomation ou de qualification des élèves HDAA de 4 %. | Taux de réussite des élèves HDAA. | Viser une augmentation moyenne de 1 % par année d'ici 2027, afin d'atteindre la cible de 52 %, soit 49 % pour l'année 2023-2024. | 55,1 % |

# 3. Résultats

## 3.1 Plan d'engagement vers la réussite

### 3.1.1

De bons résultats sur la réussite

après une première année de vie du PEVR

**Légende d'appréciation des résultats**

| | |
|---|---|
| Satisfaisant | Cible atteinte ou résultat légèrement inférieur à la cible |
| Sous surveillance | Résultat inférieur à la cible |
| Critique | Résultat nettement inférieur à la cible |

## LES ACQUIS DE COMPÉTENCES EN FRANÇAIS ET EN MATHÉMATIQUES EN PROGRESSION

Les indicateurs des compétences acquis démontrent aussi une belle avancée. En effet, l'objectif 2023-2024 de porter à 73 % le nombre ayant atteint les attentes des compétences en lecture à la fin de la 3e année du primaire s'élève à 76,6 %. Dans le cas de l'acquisition de la compétence Résoudre en mathématiques en 6e année du primaire, les résultats dépassent amplement la cible de 65 % de la proportion d'élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 %, en atteignant 81,7 %, soit 16,7 % de plus qu'anticipé. Dans cette suite de bons résultats, mentionnons également que les acquis des élèves de 2e secondaire progressent bien avec 62,5 % d'entre eux qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire d'écriture en français, soit 4,5 % de plus que l'objectif fixé pour 2023-2024.

Les résultats 2023-2024 de l'objectif relatifs aux acquis de compétences en lecture en français, 4e année du primaire, indiquent une situation critique avec 11,2 % sous la cible. Plus d'énergie sera déployée pour réviser les outils de dépistage au préscolaire et au 1er cycle pour intervenir proactivement auprès des élèves. Un réseau de partage avec le personnel enseignant de 2e et 4e année sera développé pour identifier les enjeux de lecture ainsi que les pistes de solutions afin de réduire les écarts entre le 1e cycle et la 3e année.

En ce qui concerne l'objectif d'améliorer le développement moteur des écoliers du préscolaire, mentionnons que le programme de psychomotricité a été déployé comme prévu dans toutes les écoles primaires. Cependant, aucune analyse n'a été réalisée pour établir des indicateurs et des cibles. Cette analyse sera effectuée au courant de l'année 2024-2025.

**Orientation 1 : soutenir chaque élève dans l'atteinte de son plein potentiel**

| Objectif | Indicateur | Cible | Résultats 2023-2024 |
|---|---|---|---|
| **1.4** D'ici 2027, porter à 75 % le nombre d'élèves qui ont acquis les compétences en lecture à la fin de la 3e année du primaire. | La proportion de ceux qui ont atteint les attentes de fin d'année de façon satisfaisante (+ 70 %). | Viser une augmentation moyenne de 1 % par année d'ici 2027, afin d'atteindre la cible de 77 %, soit 73 % pour l'année scolaire 2023-2024. | 76,6 % |
| **1.5** D'ici 2027, augmenter de 4 % le nombre d'élèves qui ont acquis la compétence Résoudre en mathématiques, 6e année du primaire. | Proportion d'élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire de mathématiques (compétence Résoudre), 6e année du primaire | Viser une augmentation moyenne de 1 % par année d'ici 2027, afin d'atteindre la cible de 69 %, soit 65 % pour l'année scolaire 2023-2024. | 81,7 % |
| **1.6** D'ici 2027, augmenter de 4 % le nombre d'élèves qui ont acquis les compétences en lecture en français, 4e année du primaire. | Proportion d'élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire de lecture en français, langue d'enseignement, 4e année du primaire (réseau francophone, public) | Viser une augmentation moyenne de 1 % par année d'ici 2027, afin d'atteindre la cible de 60 %, soit 57 % pour l'année scolaire 2023-2024. | 53,8 % |
| **1.7** D'ici 2027, augmenter de 4 % le nombre d'élèves qui ont acquis les compétences en écriture en français, 2e année du secondaire. | Proportion d'élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire d'écriture en français, langue d'enseignement, 2e année du secondaire (réseau francophone, public). | Viser une augmentation moyenne de 1 % par année d'ici 2027, afin d'atteindre la cible de 62 %, soit 58 % pour l'année scolaire 2023-2024. | 62,5 % |
| **1.8** D'ici 2027, améliorer le développement moteur des écoliers du préscolaire. | Amélioration du taux de développement moteur des écoliers à la suite du programme de psychomotricité. | Viser une augmentation moyenne d'amélioration à la suite de l'analyse de l'année 1 (2023-2024). | |

# 3. Résultats

## 3.1 Plan d'engagement vers la réussite

### 3.1.1

De bons résultats sur la réussite

après une première année de vie du PEVR

**Légende d'appréciation des résultats**

| | |
|---|---|
| Satisfaisant | Cible atteinte ou résultat légèrement inférieur à la cible |
| Sous surveillance | Résultat inférieur à la cible |
| Critique | Résultat nettement inférieur à la cible |

## EXCELLENT TAUX DE DIPLOMATION EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Centre de formation professionnelle Harricana a diplômé 86,4 % de ses étudiants en 2022-2023. C'est 9,4 % de plus que la cible visée pour cette année scolaire. Ces résultats proviennent de plusieurs années de promotion auprès des élèves et de leurs parents pour mieux les informer sur les métiers de la formation professionnelle.

**Orientation 2 : valoriser l'obtention du diplôme de la formation professionnelle**

| Objectif | Indicateur | Cible | Résultats 2023-2024 |
|---|---|---|---|
| **2.1** D'ici 2027, augmenter le taux de diplomation en formation professionnelle. | Taux d'obtention d'un diplôme en formation professionnelle après trois ans. | Viser une augmentation de 1 % par année d'ici 2027, afin d'atteindre la cible de 81 %, soit 77 % pour l'année scolaire 2023-2024. | 86,4 % |

**Orientation 3 : être un milieu ouvert, stimulant, sain et sécuritaire**

| Objectif | Indicateur | Cible | Résultats 2023-2024 |
|---|---|---|---|
| **3.1** D'ici 2027, maintenir le nombre de projets pédagogiques particuliers dans les écoles secondaires. | Taux de participation des élèves de niveau secondaire du réseau public à un projet pédagogique particulier. | L'Harricana vise une augmentation de 2,5 % par année d'ici 2027, afin d'atteindre la cible de 40 %, soit 32,5 % pour l'année scolaire 2023-2024. . | 29,4 % |
| **3.2** D'ici 2027, implanter dans les écoles et les centres une démarche d'amélioration continue soutenue par un outil développé en adéquation avec les données issues de la recherche. | La proportion d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche, pour faire une analyse de situation de leur milieu. | L'Harricana vise une augmentation de 25 % par année d'ici 2027, afin d'atteindre la cible de 100 % | |

L'Harricana **vise une légère augmentation de 2,5 %** en ce qui concerne le nombre de projets pédagogiques particuliers offerts à l'école secondaire d'Amos. Rappelons que 11 programmes pédagogiques particuliers sont offerts. Soulignons que l'atteinte de cette cible demeure un défi pour l'Harricana, considérant la pénurie de main-d'oeuvre qui limite le développement de l'ajout de programmes pédagogiques particuliers.

Mentionnons que l'objectif 3.2 Implantation d'une démarche d'amélioration continue soutenue par un outil développé en adéquation avec les données issues de la recherche sera enclenché dès la réception du référentiel sur le bien-être de l'élève du ministère de l'Éducation.

# 3. Résultats

## 3.1 Plan d'engagement vers la réussite

### 3.1.1 De bons résultats sur la réussite après une première année de vie du PEVR

**Légende d'appréciation des résultats**

| | |
|---|---|
| Satisfaisant | Cible atteinte ou résultat légèrement inférieur à la cible |
| Sous surveillance | Résultat inférieur à la cible |
| Critique | Résultat nettement inférieur à la cible |

**Orientation 4 : tous les adultes de l'école ont un impact majeur sur l'apprentissage de l'ensemble des élèves**

| Objectif | Indicateur | Cible | Résultats 2023-2024 |
|---|---|---|---|
| **4.1** D'ici 2027, implanter un programme d'insertion professionnelle pour tous les corps d'emploi. | Le nombre de programmes en insertion professionnelle. | Viser 100 % des corps d'emploi. | 40 % |
| **4.2** Mise en place de communautés d'apprentissage professionnelles dans tous les établissements. | Le nombre d'établissements ayant développé des communautés d'apprentissage. | Viser 100 % de participation. | 88 % |

En 2023-2024, les programmes en insertion professionnelle des enseignants et des directions d'établissement ont été construits et déployés dans les établissements de l'Harricana. Ces derniers se poursuivront dans la prochaine année et ceux des autres catégories d'emploi seront aussi déployés dans les prochaines années.

Sur 17 établissements, 15 ont créé au moins une communauté d'apprentissage. Plusieurs milieux en compte plus d'une. L'accompagnement des équipes dans le développement et l'amélioration des approches collaboratives se poursuivent avec les biais des conférences de monsieur François Massé ainsi que la communauté d'apprentissage professionnelle des directions d'établissement.

# 3. Résultats

## 3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

### 3.2.1 Une année d'implantation du nouveau Plan de prévention de la violence et d'intimidation dans les écoles 2023-2028

| Échelle |
|---|
| Aucun événement |
| Moins de 10 événements déclarés |
| De 10 à 19 événements déclarés |
| De 20 à 39 événements déclarés |
| 40 événements déclarés ou plus |

Le déploiement du Plan de prévention de la violence et de l'intimidation en milieu scolaire du ministère de l'Éducation a débuté à l'Harricana avec l'implantation du logiciel ÉVIO. servant à documenter la violence dans les écoles. Rappelons que ce plan demande aux établissements scolaires de consigner le nombre d'événements, de violence et d'intimidation et de transmettre ces données au ministère. Ces renseignements permettront d'établir un portait plus précis de la situation dans les écoles. Tous les établissements ont également produit un nouveau plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Voici le rapport d'événements partiel de l'année 2023-2024 qui a été enclenché à compter de janvier 2024. Il indique, de manière distincte pour les établissements participant à la collecte de données du CSS, la nature des plaintes qui ont été portées à la connaissance de la Direction générale par les directions d'établissement en application de l'article 96.12, la nature des interventions qui ont été faites et la proportion de ces interventions qui ont fait l'objet d'une plainte au protecteur de l'élève.

**Échelle de la fréquence des événements d'intimidation ou de violence**

| Établissement scolaire | INTIMIDATION (fréquence des événements) | VIOLENCE (fréquence des événements) | Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève |
|---|---|---|---|
| Centre de formation professionnelle Harricana (465 étudiants) | | | |
| École de Berry (42 élèves) | | | |
| École NDSC (Barraute) (194 élèves) | | | |
| École Sacré-Coeur–Saint-Viateur (432 élèves) | | | |
| École Saint-Joseph (138 élèves) | | | |
| École Sainte-Thérèse (300 élèves) | | | |
| École Launay-Trécesson (83 élèves) | | | |
| École NDF (104 élèves) | | | |
| École secondaire d'Amos (1 396 élèves) | | | |

Mise en garde : ces résultats ne sont pas représentatifs de la réalité considérant l'implantation graduelle dans les établissements de la documentation systématique des événements avec le nouvel outil. Les résultats de la prochaine année scolaire seront plus concluants.

# 3. Résultats

## 3.3 Procédure d'examen des plaintes

En cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'il a reçus, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant, au plus, trois étapes.

### Étape 1

### Personne directement concernée ou son supérieur

Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit. La personne qui reçoit la plainte a un délai de dix jours ouvrables pour y répondre.

### Étape 2

### Responsable du traitement des plaintes

Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de sa plainte ou si le délai de dix jours ouvrables est dépassé, il peut ensuite s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.

La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit. Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.

Communiquez votre plainte à madame Johanne Godbout, directrice du Service du secrétariat général et des communications :

**par téléphone : 819 732-6561, poste 2268**
**par courriel : johanne.godbout@cssh.gouv.qc.ca**

### Étape 3

### Protecteur régional de l'élève

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte.

**Téléphone ou texto : 1 833 420-5233**
**Formulaire de plainte Web : https://pne.gouv.qc.ca/**
**Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca**

Le protecteur régional de l'élève dispose de vingt jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions. S'il juge la plainte fondée, il pourra formuler des recommandations au centre de services scolaire.

Avant leur transmission, les conclusions sont cependant examinées par le Protecteur national de l'élève, qui dispose pour sa part d'un délai maximal de cinq jours ouvrables pour décider d'examiner lui-même la plainte. Dans cette éventualité, il dispose alors de dix jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, au besoin, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Le protecteur régional de l'élève informe ensuite la personne plaignante et le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé des conclusions, ainsi que des recommandations, s'il y a lieu.

Le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé a dix jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend donner aux conclusions et aux recommandations et, le cas échéant, les motifs justifiant son refus d'y donner suite.

# 4. Utilisation des ressources


| | | |
|---|---|---|
| 4.1 | Répartition des revenus du centre de services scolaire | 28 |
| 4.2 | Ressources financières | 29 |
| 4.3 | Gestion et contrôle des effectifs | 30 |
| 4.4 | Contrats de service comportant une dépense de 25 000 $ et plus | 30 |
| 4.5 | Ressources matérielles et informationnelles | 31 |

# 4. Utilisation des ressources

## 4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire

### Les objectifs de la répartition annuelle des revenus

**Dans le respect des lois, des règlements, des conventions collectives, des politiques et des procédures s'appliquant au CSS Harricana et à ses établissements, les objectifs de répartition sont :**

#### POUR LES ÉTABLISSEMENTS

- répartir le plus équitablement possible les allocations du MEQ en tenant compte des inégalités sociales et économiques ;
- donner aux établissements d'enseignement les moyens disponibles pour assurer la réussite du plus grand nombre ;
- permettre à l'école d'adapter les services complémentaires et les services particuliers aux besoins et aux caractéristiques des élèves qu'elle dessert ;
- assurer le bon fonctionnement financier des écoles et des centres ;
- favoriser la transparence du financement.

#### POUR LE CENTRE ADMINISTRATIF

- établir avec les écoles et les centres un partenariat efficace ;
- soutenir les directions d'établissement dans l'accomplissement de leur mission de gestion administrative.

### Les principes de la répartition annuelle des revenus

**Les principes de répartition annuelle pour les écoles sont :**

- les activités rattachées à la responsabilité de l'école et du centre sont déconcentrées, sauf exception ;
- les crédits financiers alloués aux unités administratives tiennent compte du niveau d'allocation disponible ;
- les revenus spécifiques de l'école appartiennent à l'école et viennent s'ajouter aux sommes qui lui sont allouées. Une exception est faite pour les locations d'immeubles loués sur une base annuelle ;
- les budgets déconcentrés sont transférables entre les postes budgétaires de l'école institutionnelle ;
- les surplus et les déficits sont transférés à l'année suivante. Pour l'année 2023-2024, les surplus cumulés au 30 juin ne peuvent être utilisés qu'avec le consentement de la Direction générale ;
- l'établissement qui présente un rapport financier déficitaire doit présenter un plan de redressement au directeur général.

**Pour le centre administratif et les comités, les principes de répartition des revenus annuels sont :**

- répartition en fonction des ressources disponibles et des services à rendre ;
- les surplus et les déficits sont transférés globalement à l'année suivante pour le secteur administratif.

### Les critères servant à déterminer les montants alloués

**Les critères déterminant les montants alloués à la formation générale des jeunes sont :**

- les effectifs scolaires au 30 septembre de l'année précédente et en cours ;
- le nombre de groupes ;
- l'indice de milieu socio-économique (IMSE) ;
- le nombre de plans d'intervention (2 à 4 mesures) ;
- le nombre de bâtisses ;
- le nombre d'enseignants ;
- le nombre de professionnels non enseignant ;
- la superficie de l'école ;
- les besoins particuliers pour les élèves HDAA ;
- les règles paramétriques du MEQ (plusieurs mesures protégées et dédiées, calcul MEQ directement distribué aux écoles).

**Les critères déterminant les montants alloués à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle sont :**

- les règles paramétriques du MEQ gérées par le Centre d'éducation des adultes La Passerelle et du Centre de formation professionnelle Harricana.

# 4. Utilisation des ressources

## 4.2 Ressources financières

Le Centre de services scolaire Harricana présente des dépenses de fonctionnement de 88 315 355 $ avec des revenus de 88 977 123 $, pour un surplus de 661 768 $. Le surplus accumulé disponible s'élève à 4 564 313 $. Rappelons que le surplus accumulé de 5 892 276 $ comprend la valeur comptable des terrains (1 327 963 $).

| **ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE au 30 juin 2024** | |
|---|---|
| **ACTIFS FINANCIERS** | |
| Encaisse (découvert bancaire) | 7 055 037 |
| Équivalents de trésorerie | 50 000 |
| Subvention de fonctionnement à recevoir | 9 091 850 |
| Subvention d'investissement à recevoir | 101 178 926 |
| Taxe scolaire à recevoir | 104 619 |
| Placements et prêts | 70 000 |
| Débiteurs | 1 497 765 |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS** | **119 048 197** |
| | |
| **PASSIFS** | |
| Emprunts temporaires à la charge de l'OS | 0 |
| Emprunts temporaires faisant l'objet d'une promesse de subvention | 2 671 355 |
| Créditeurs et frais courus à payer | 9 284 279 |
| Subvention d'investissement reportée | 94 831 064 |
| Revenus perçus d'avance | 204 845 |
| Provision pour avantages sociaux | 3 334 258 |
| Dettes à long terme à la charge de la CS | 0 |
| Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention | 72 380 265 |
| Passifs au titre des sites contaminés | 2 285 500 |
| Autres passifs | 27 235 992 |
| **TOTAL DES PASSIFS** | **212 227 558** |
| | |
| **DETTE NETTE** | **(93 179 361)** |
| | |
| **ACTIFS NON FINANCIERS** | |
| Immobilisations corporelles | 98 578 514 |
| Stocks de fournitures | 138 307 |
| Frais payés d'avance | 354 816 |
| **TOTAL ACTIFS NON FINANCIERS** | **99 071 637** |
| | |
| **EXCÉDENT ACCUMULÉ** | **5 892 276** |

| **ÉTAT DES RÉSULTATS Exercice clos le 30 juin 2024** | |
|---|---|
| **REVENUS** | |
| Subvention de fonctionnement du MEQ | 75 959 119 |
| Subvention d'investissement | 772 138 |
| Autres subventions et contributions | 167 912 |
| Taxe scolaire | 2 222 336 |
| Droits de scolarité et frais de scolarisation | 1 015 536 |
| Ventes de biens et services | 2 564 372 |
| Revenus divers | 1 100 689 |
| **Amortissement de la subvention d'investissement reportée** | **5 175 020** |
| **TOTAL DES REVENUS** | **88 977 123** |
| | |
| **DÉPENSES** | |
| Activités d'enseignement et de formation | 31 576 881 |
| Activités de soutien à l'enseignement et à la formation | 19 312 589 |
| Services d'appoint | 9 473 763 |
| Activités administratives | 5 138 177 |
| Activités relatives aux biens meubles et immeubles | 12 980 434 |
| Activités connexes | 9 700 611 |
| Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux | 132 900 |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | **88 315 355** |
| | |
| **Excédent de l'exercice** | **661 768** |

| **EXCÉDENT ACCUMULÉ au 30 juin 2024** | |
|---|---|
| Excédent accumulé au 30 juin 2023 | 5 230 508 |
| Excédent de l'exercice | 661 768 |
| Excédent accumulé au 30 juin 2024 | 5 892 276 |

# 4. Utilisation des ressources

## 4.3 Gestion et contrôle des effectifs

| Catégorie d'emploi | Heures travaillées (1) | Heures supplémentaires (2) | Total d'heures rémunérées (3) = (1) + (2) | Nombre d'employés pour la période visée |
|---|---|---|---|---|
| 1. Personnel d'encadrement | 90 846,20 | 0,00 | 90 846,20 | 57 |
| 2. Personnel professionnel | 72 769,02 | 230,80 | 72 999,82 | 52 |
| 3. Personnel enseignant | 474 072,49 | 3 621,98 | 477 694,47 | 745 |
| 4. Personnel de bureau, technicien et assimilé | 346 242,80 | 3 123,27 | 349 366,07 | 536 |
| 5. Ouvriers, personnel d'entretien et de service | 26 595,16 | 794,50 | 27 389,66 | 25 |
| Total en heures | 1 010 525,67 | 7 770,55 | 1 018 296,22 | 1415 |

### RÉSUMÉ DU NIVEAU DE L'EFFECTIF

Notons que notre cible du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 s'élève à 1 020 903,68 heures rémunérées et que nous avons atteint 1 018 296,22 heures rémunérées. Nous sommes donc respectueux de notre cible avec 2 607,46 heures rémunérées de moins que prévu.

## 4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 $ et plus

| Contrats de service comportant une dépense de 25 000 $ et plus | | |
|---|---|---|
| | Nombre de contrats | Montant des contrats (avant taxes) |
| Contrats de service avec une personne physique | 0 | 0 $ |
| Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique | 20 | 3 810 770,61 $ |
| **Total** | 20 | 3 810 770,61 $ |

# 4. Utilisation des ressources

## 4.5 Ressources matérielles et informationnelles

### 4.5.1 Ressources matérielles

**Travaux 2023-2024**

| Établissement | Projets | Montant |
|---|---|---|
| École secondaire d'Amos (pavillon La Forêt) | Réfection des ouvertures | 3 300 000 $ |
| École de Barraute (Natagan) | Remplacement d'une partie de l'enveloppe extérieure | 3 150 000 $ |
| École Saint-Paul–Sainte-Gertrude | Réfection de l'enveloppe, des ouvertures et travaux d'aménagement | 2 900 000 $ |
| École secondaire d'Amos (pavillon La Forêt) | Réfection du vestiaire 050 | 1 600 000 $ |
| Centre de formation professionnelle Harricana (pavillon de foresterie d'Amos) | Réfection des ouvertures | 654 223 $ |
| École secondaire d'Amos (pavillon La Calypso) | Réfection d'une partie des couvre-planchers | 432 000 $ |
| CSS Harricana (13 écoles) | Réfection de la plomberie et du contrôle des entrées d'eau | 266 000 $ |
| École Christ-Roi<br>École Alternative Harricana | Aménagement d'un terrain synthétique | 265 000 $ |
| Centre administratif | Réaménagement du secteur administratif | 245 000 $ |
| Centre de formation professionnelle Harricana | Installation d'un pont roulant | 240 000 $ |
| École Sacré-Cœur-Saint-Viateur<br>École secondaire d'Amos (pavillon La Forêt) | Remplacement des escaliers extérieurs | 227 000 $ |
| École Sainte-Thérèse | Remplacement des chaudières au gaz | 165 000 $ |
| École Saint-Félix–Saint-Dominique | Réfection des couvre-planchers | 120 000 $ |
| École Saint-Mathieu–La Motte | Aménagement d'un débarcadère | 110 000 $ |
| École de Barraute (Notre-Dame-du-Sacré-Cœur) | Remplacement du couvre-planchers à l'école NDSC de Barraute | 108 000 $ |
| École Saint-Félix–Saint-Dominique<br>École Saint-Joseph<br>École Sacré-Cœur–Saint-Viateur | Remplacement des couvre-planchers | 82 000 $ |
| École secondaire d'Amos (pavillon La Calypso) | Relampage | 80 000 $ |
| École Saint-Marc–La Corne<br>École de Berry<br>École Saint-Mathieu–La Motte | Ajout de contrôle d'accès | 70 000 $ |
| Centre de formation professionnelle Harricana | Installation d'une potence | 68 000 $ |
| École Sainte-Thérèse | Aménagement d'une maternelle 4 ans | 61 000 $ |
| École de Barraute (Natagan) | Réparations du couvre-planchers du gymnase | 47 000 $ |
| Centre de formation professionnelle Harricana (pavillon de la santé) | Remplacement de l'intercom | 34 000 $ |
| Centre de formation professionnelle Harricana | Peinture du plancher des ateliers | 32 000 $ |
| Centre de formation professionnelle Harricana | Réaménagement du secrétariat | 28 000 $ |
| Centre de formation professionnelle Harricana | Réparation du trottoir d'entrée | 25 000 $ |
| | | **14 309 223 $** |

**Maintien de l'actif immobilier**

| 2022-2023 (Année précédente) | 2023-2024 (Année de reddition de comptes) | | |
|---|---|---|---|
| Solde non investi ni engagé | Investissements réalisés | Sommes engagées | Sommes non investies ni engagées |
| 15 388 585 $ | 10 836 246 $ | 17 731 005 $ | 24 018 992 $ |

### 4.5.2 Ressources informationnelles

Un rapport d'audit en conformité de cybersécurité a été réalisé par la firme Précicom Technologies. À la lumière des recommandations de ce rapport, un plan d'action rigoureux a été établi pour l'année 2024-2025.

# 5. Annexes du rapport annuel

5. Annexes du rapport annuel 32

# 5. Annexes du rapport annuel

## Rapport de la responsable du traitement des plaintes

Dans un esprit de transparence, voici le rapport annuel d'activité 2023-2024 de la responsable du traitement des plaintes à l'Harricana, madame Johanne Godbout.

Ce dernier reprend les grandes lignes de celui transmis en conformité avec l'article 57 de *la Loi sur le protecteur national de l'élève*.

La responsable des plaintes a répertorié près de **16 appels de demande d'information** concernant le processus de plaintes.

De ce nombre, **dix ont été redirigés** pour un traitement à la première étape, soit avec la personne concernée ou la direction d'établissement.

La responsable des plaintes a **géré six plaintes formelles**, soit :

- une relative à un bris de scolarisation ;
- deux à des cas de violence et d'intimidation ;
- deux liées au plan d'intervention ;
- une au transport scolaire.

Après analyse, **une seule de ces six plaintes s'est révélée fondée**. Cependant, la responsable des plaintes a recommandé des correctifs dans cinq dossiers et des excuses pour une maladresse dans la communication d'information. Les correctifs proposés ont tous été acceptés. Leur implantation devrait être complétée au courant de l'année scolaire 2024-2025.

### Bris de scolarisation

La recommandation pour le bris de scolarisation suggère la création au Service des ressources éducatives, en collaboration avec les directions d'école, d'un programme de services d'enseignement à domicile.

### Cas d'intimidation

Les recommandations relatives au cas d'intimidation et de violence (autre que violence à caractère sexuel) consistent à utiliser le Plan de lutte et d'intimidation des établissements comme un outil de communication.

### Transport scolaire

Finalement, en ce qui concerne le transport scolaire, la recommandation de la responsable des plaintes consiste à faire évaluer et déterminer des distances requises pour assurer un accès sécuritaire aux résidences. Ces critères sont déterminés par la distance de visibilité de virage à droite et à gauche.

# Règles de régie interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Baie-James

En vertu de l'article 26 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au règlement. Les présentes règles de régie interne encadrent le fonctionnement interne du comité et complètent, à titre supplétif, le règlement.

Le comité rend accessibles au public, notamment sur le site Internet du centre de services scolaire, ses règles de régie interne et les publie dans le rapport annuel.

Les centres de services scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Baie-James regroupent ceux : de la BaieJames, Harricana, du Lac-Abitibi, du Lac-Témiscamingue, de l'Or-et-des-Bois et de Rouyn-Noranda.

# Cadre de référence légal et juridique

- Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) ;
- Décret 1027-2020 concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ;
- Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone (Arrêté numéro 2022-001 du ministre de l'Éducation).

# Composition

Ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :
• Elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation ;

• Elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire ;

• Elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories.

Les membres du comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci. Le comité peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à des experts pour l'assister.

La secrétaire générale ou le secrétaire général du centre de services scolaire agit à titre de secrétaire du comité

# Durée du mandat et entrée en fonction

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Avant d'entrer en fonction, les membres du comité prêtent, devant la secrétaire générale ou le secrétaire général, le serment suivant : « Je, A. B., déclare sous serment que je ne révélerai ni ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge ».

Lorsqu'un membre est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat, il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celui-ci peut être poursuivi et un rapport peut être validement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.

# Modalités des rencontres

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut se réunir dans les locaux des centres administratifs :

- Centre de services scolaire de la Baie-James, situé au 596, 4e Rue, Chibougamau ;
- Centre de services scolaire Harricana, situé au 341, rue Principale Nord, Amos ;
- Centre de services scolaire du Lac-Abitibi, situé au 500, rue Principale, La Sarre ;
- Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue, situé au 2, rue Maisonneuve, Ville-Marie ;
- Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois, situé au 799, boulevard Forest, Val-d'Or ;
- Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, situé au 70, rue Des Oblats Est, Rouyn-Noranda

Il peut également tenir ses rencontres par tout moyen permettant à tous les participants de communiquer entre eux. Le comité tient ses rencontres en fonction des disponibilités des membres

## 1. Convocation

La secrétaire générale ou le secrétaire général transmet, par courriel, un avis de convocation aux membres, au moins 3 jours avant la tenue de la rencontre, avec les documents requis pour l'analyse du dossier, le cas échéant.

## 2. Présidence du comité

Annuellement, les membres du comité désignent une présidence. Celle-ci dirige les rencontres, s'assure que les règles de régie interne sont respectées et maintient l'ordre lors des rencontres. Elle s'assure aussi du quorum, soit la présence d'un minimum de deux membres présents.

## 3. Compte rendu

Un compte rendu succinct des échanges est rédigé par la secrétaire générale ou le secrétaire général et conservé confidentiellement au centre de services scolaire.

# Rémunération

Les membres du comité ont droit, à la charge du centre de services scolaire, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnablement engagés, selon les mêmes normes que celles déterminées par le gouvernement en application de l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique pour les membres des conseils d'administration, à l'exception du montant maximum.

# Récusation

Le membre du comité d'enquête doit se récuser lorsqu'un motif sérieux permettant de douter de son impartialité justifie une récusation. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux de douter de l'impartialité du membre, les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile, sauf le paragraphe 5, en y faisant les adaptations nécessaires.

Le membre du conseil d'administration visé par une enquête qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du comité d'enquête doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration écrite qu'il transmet au membre concerné et à la secrétaire ou au secrétaire du comité.

Le membre visé par une demande de récusation doit y répondre par écrit dans un délai de 5 jours ouvrables. La réponse est transmise au membre visé par l'enquête et versée au dossier d'enquête.

Si le membre du comité accueille la demande, il doit se retirer du dossier. Le comité demeure saisi et l'enquête se poursuit à deux membres. Si le membre rejette la demande, il demeure saisi du dossier avec les autres membres.

# Étapes du processus d'analyse et d'enquête

## 1. Dénonciation

La présidence du conseil d'administration veille au respect des normes d'éthique et de déontologie déterminées par le règlement.

Le membre du conseil d'administration doit dénoncer, sans délai au comité d'enquête, tout comportement susceptible de contrevenir au règlement dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

Cette dénonciation doit exposer les faits et les motifs de celle-ci, la date à laquelle les faits reprochés sont survenus, le nom du membre visé, ainsi que le nom et les coordonnées de la dénonciatrice ou du dénonciateur.

La dénonciation doit être transmise au comité à l'adresse suivante pour :

- Centre de services scolaire de la Baie-James : secretariat.general@cssbj.gouv.qc.ca
- Centre de services scolaire Harricana : secretairegeneral@cssh.gouv.qc.ca
- Centre de services scolaire du Lac-Abitibi : fortier.manon@cssla.gouv.qc.ca
- Centre de services scolaire du Lac Témiscamingue : secretariat.general@csslt.gouv.qc.ca
- Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois : secretariat.general@cssob.gouv.qc.ca
- Centre de services scolaire Rouyn-Noranda : secgen@cssrn.gouv.qc.ca

## 2. Examen sommaire

Lorsque le comité reçoit une dénonciation concernant le comportement d'un membre du conseil d'administration susceptible de contrevenir au règlement, celui-ci doit procéder à un examen sommaire de la dénonciation.

Le comité doit rendre sa décision sur la recevabilité de la dénonciation dans les quinze jours de sa réception et en informer par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

S'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée, le comité peut rejeter la dénonciation.

S'il ne rejette pas la dénonciation, le comité entreprend sans délai une enquête.

## 3. Enquête

Le comité doit procéder à une enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre au membre de présenter ses observations écrites après l'avoir informé du comportement qui lui est reproché. Le comité peut prendre toute mesure justifiée par la nature de la dénonciation pour mener son enquête.

Le comité peut obtenir, du centre de services scolaire, tout document utile à son enquête autre que ceux visés par le secret professionnel. Le centre de services scolaire doit collaborer avec le comité.

## 4. Conclusions et rapport

Le comité rend ses conclusions dans les trente jours suivant la décision d'entreprendre une enquête. Si l'enquête n'est pas terminée dans ce délai, il en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête n'a pas contrevenu au règlement, il en informe par écrit ce dernier et le dénonciateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête a contrevenu au règlement, il transmet sans délai un rapport énonçant les motifs à l'appui de ses conclusions et de ses recommandations à la secrétaire générale ou au secrétaire général et au membre visé par l'enquête.

Le rapport est rédigé de manière à assurer la confidentialité des renseignements personnels et à protéger l'identité du dénonciateur. La secrétaire générale ou le secrétaire général transmet le rapport au conseil d'administration à la séance qui suit sa réception.

## 5. Vote en séance du conseil d'administration

À la séance qui suit celle à laquelle le rapport est déposé, les membres du conseil d'administration votent sur celui-ci. La sanction prévue au rapport s'applique dès que le conseil d'administration adopte ledit document aux deux tiers de ses membres.

Le membre visé par le rapport ne peut participer aux délibérations ou au vote. Il peut toutefois présenter ses observations écrites au conseil d'administration. Il peut également être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision ne soit prise.

Le membre est informé sans délai et par écrit de la décision du conseil d'administration.

## 6. Sanction (le cas échéant)

Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs sanctions peuvent être imposées au membre parmi les suivantes :

a) la réprimande ;
b) la suspension de son mandat pour une durée d'au plus 90 jours ;
c) la révocation de son mandat.

Lorsqu'un membre est suspendu, il ne peut siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire ni à aucun comité. Il ne peut, en outre, recevoir une allocation de présence ou toute autre somme (ex. remboursement de dépenses).

Le membre peut également être contraint de rembourser ou remettre au centre de services scolaire, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié au centre de services scolaire, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

## 7. Relever un membre de es fonctions pour actes graves

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence, ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus.

Il peut également, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre dont le comportement est susceptible de contrevenir au règlement, lorsque l'urgence ou la gravité de la situation le justifie.

Il doit, avant de décider de relever provisoirement le membre de ses fonctions, lui permettre de présenter ses observations écrites et d'être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision ne soit prise.

Le directeur général ou la directrice générale du centre de services scolaire informe le ministre de la décision du conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions un membre.

Le membre est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que :

a) le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation ;
b) la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ;
c) le comité a statué sur la plainte urgente et grave.

Le membre est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient

## Annexe 1 - Formulaire de dénonciation

Cliquez ici

# Rapport annuel
## 2023-2024


SUPERVISION
— Yannick Roy, directeur général, et Johanne Godbout, directrice Service du secrétariat général et des communications

COLLECTE D'INFORMATION ET RÉDACTION DES TEXTES
— Jenny-Lee Falardeau, conseillère en communication et Manon Dubé, responsable de la gestion administrative

RÉVISION DES TEXTES
— Manon Dubé et Secrétariat Suzane Larochelle

CONCEPTION GRAPHIQUE
— LEBLEU Communication humaine